

L'an deux mil quatorze le sept avril à vingt heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : GRAS P. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PEREZ H. VERON D. CARRIERE P. NISOLE F. TRUMLER L. BELLOT-MAUROZ S. PETE K. PEREZ J-S. MATTONAI R. ALLEMAND A. VIDAL A. CHARNOT L. CHENAUX S. JULIEN M. NAZON J-L.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Laure TRUMLER a été élue secrétaire.

Monsieur le Président a ouvert la séance et propose aux membres du Conseil Municipal que les votes s'effectuent au scrutin public.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, adoptent les votes au scrutin public.

1) Election des membres du C.C.A.S

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, et au vu des articles R.123-7 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, il y a lieu de procéder à l'élection des membres du CCAS afin de composer le Conseil d'administration. Il est proposé d'élire 4 membres. Il est rappelé que tous les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est public.

Il est procédé au vote. La liste : Christiane DEUBEL, Sandrine BELLOT-MAUROZ, Didier VERON, Amélie ALLEMAND est élue à l'unanimité.

2) Constitution des commissions municipales

En application de l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal décide, de créer les commissions suivantes qui seront composées de 6 membres respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Commission Travaux/Sécurité : Alain SOUBEIRAN, Anthony VIDAL, Didier VERON, Philippe CARRIERE, Florence NISOLE, Jean-Sébastien PEREZ.

Commission Finances/Administration Générale : Christian BARLAGUET, Karine PETE, Jean-Sébastien PEREZ, Sandrine BELLOT-MAUROZ, Alain SOUBEIRAN.

Commission Urbanisme/Environnement : Philippe CARRIERE, Romain MATTONAI, Florence NISOLE, Christiane DEUBEL, Jean-Sébastien PEREZ, Michel JULIEN.

Commission Culture/Communication/Festivités : Christian BARLAGUET, Amélie ALLEMAND, Anthony VIDAL, Didier VERON, Florence NISOLE, Laure TRUMLER.

Commission Affaires scolaires : Hélène PEREZ, Romain MATTONAI, Karine PETE, Laure TRUMLER, Sandrine BELLOT-MAUROZ, Christiane DEUBEL.

Après vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création et la composition des commissions susvisées.

3) Indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des élus municipaux issues des articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales .Il invite le Conseil Municipal à fixer le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes.

A titre indicatif, les indemnités maximales pouvant être allouées à un commune de 2 467 habitants sont les suivantes :

- Maire : 43 % de l'indice 1015 soit 1 634,53 € brut par mois,
- Adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 soit 627,24 € brut par mois.

Après vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

L'indemnité du Maire, Monsieur Philippe GRAS est, à compter du 28 mars 2014, date d'entrée en fonction de l'intéressé (Délibération n°1-03-2014), calculée par référence au barème fixé par l'article L. 2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à la commune : 22 % de l'indice 1015, soit 836,32 € brut par mois. Les indemnités des adjoints sont, à compter du 28 mars 2014 (Délibération n°1-03-2014), calculées par référence au barème fixé par l'article L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à la commune : 14,73 % de l'indice 1015 soit 559,96 € brut par mois pour les 4 adjoints.

4) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Pour faciliter l'administration des affaires communales, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de confier à Monsieur Philippe GRAS, Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT (1° à 17°, 21° et 22°).

De plus, il autorise Monsieur le Maire à signer des contrats de droit public pour les recrutements prévus aux articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

5) Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

En application du 4° de l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Conseil municipal, afin de former la Commission d'Appel d'Offres, doit élire en son sein 3 membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Maire est président de la CAO.

Après vote, les conseillers municipaux suivants sont élus, à l'unanimité, membres de la CAO :

- Christian BARLAGUET, Alain SOUBEIRAN, Romain MATTONAI

6) Désignation des délégués au SIVOM du Moyen Rhône

Suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu d'élire à la majorité absolue quatre délégués qui siégeront au SIVOM Moyen Rhône.

Sont élus, à l'unanimité : Alain SOUBEIRAN, Philippe CARRIERE, Romain MATTONAI, Philippe GRAS.

7) Désignation des délégués au SMD du Gard

Suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu d'élire 2 délégués (1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant) à la majorité absolue pour siéger au sein du syndicat.

Sont élus, à l'unanimité :

- Délégué titulaire : Philippe CARRIERE
- Délégué suppléant : Jean-Sébastien PEREZ

8) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des traditions, Coutumes et Sites camarguais

Suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires et 1 suppléant à la majorité absolue pour siéger au sein du syndicat. Le scrutin est public.

Sont élus :

- Délégués titulaires : Hélène PEREZ, Anthony VIDAL
- Délégué suppléant : Amélie ALLEMAND

9) Désignation du correspondant CNAS (Centre National d'Action Sociale)

Suite au renouvellement du conseil, il y a lieu de désigner un délégué pour siéger comme représentant auprès des instances du comité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Christiane DEUBEL comme déléguée au CNAS.

10) Désignation du correspondant Défense

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant Défense. Sa fonction a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de désigner Florence NISOLE comme correspondant Défense.

11) Suppression des tarifs de location des salles municipales aux associations

Il est proposé de supprimer les tarifs appliqués aux associations soit :

- Pour la salle Louis Méjean : 26 € /Jour supplémentaire : 21 €
- Pour la salle Domitienne : 53 € (hall) – 63 € (salle complète)/Jour supplémentaire : 21 €

Ces recettes non inscrites au budget seront compensées par la diminution de l'indemnité de fonction allouée au maire (43 % à 22 %).

Monsieur le Maire expose que grâce à la baisse de l'indemnité de Maire, et, malgré l'augmentation de l'indemnité des adjoints, la commune percevra une recette de 5 000 € contre 2 392 € (location des salles municipales aux associations en 2013) auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (15 pour, 3 contre et 1 abstention) décide la suppression des tarifs de location des salles municipales aux associations.